



République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique  
Université de Tlemcen

FACULTÉ DE MEDECINE  
DEPARTEMENT DE MEDECINE  
DENTAIRE

## Règlement Intérieur Du Comité Scientifique de département de MEDECINE DENTAIRE(CSMD) 2022-2025

**Art.1.** Conformément au décret exécutif N°03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université et de l'arrêté N°53 du 5 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du comité scientifique de département (CSD), le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du CSD et ses prérogatives.

**Art.2. :Le CSMD émet des avis sur :**

l'organisation et le contenu des enseignements

La répartition des charges pédagogiques

Les bilans des activités pédagogiques et scientifiques,

Les programmes de recherche, L'ouverture, la reconduction et/ou la fermeture des filières et le nombre de postes à pourvoir en post-graduation.

Les sujets de recherche proposés par les post-graduants et les chercheurs,

L'état d'avancement des travaux de recherche des post-graduants, Les publications et l'organisation des manifestations scientifiques

**Les congés scientifiques des post-graduants et chercheurs.**

**Art3.** Le comité peut constituer des commissions pouvant inclure des membres extérieurs au comité. **Art.4.**

Le CSMD est tenu d'examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour du CSMD. Toutefois, les membres du CSMD peuvent joindre toute question utile à l'ordre du jour avant l'ouverture de la session.

Celle-ci ne débute qu'après désignation du secrétaire de la session.

**Art.5.** Le CSMD se réunit tous les deux mois sur convocation de son président selon un calendrier adopté au début de l'année civile par le CSMD. Il peut se réunir à la demande soit de son président, soit du chef de département, soit des deux tiers (2/3) de ses membres.

**Art.6.** Le CSMD ne peut se réunir que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, un procès-verbal de carence est dressé. Une réunion du comité doit alors se tenir,

avant la date du CSMD, quel que soit le nombre de ses membres présents, après une deuxième convocation adressée dans les quarante-huit (48) heures qui suivent.

**Art.7.** Les convocations individuelles portant l'ordre du jour et accompagnées, en cas de besoin, des documents (tout type de support) destinés à être examinés par le comité scientifique sont envoyées au moins huit (08) jours avant la date de chaque réunion ordinaire et au moins quarante-huit (48) heures avant la date de toute réunion extraordinaire. L'ordre du jour est affiché pour informer les membres du département dans les mêmes délais.

**Art.8.** La présence des membres du CSMD aux réunions est absolument obligatoire. Tous Les membres doivent respecter la durée de la séance.

**Art.9.** En cas d'une défection d'un membre du CSMD, le CSMD devra statuer conformément à la réglementation.

**Art.10.** Le président du comité est chargé :

- d'organiser et d'animer les débats
- de présenter l'ordre du jour
- de faire respecter le temps d'intervention des membres
- peut suspendre provisoirement la séance par une pause

**Art.11.** Les séances de CSMD doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel. En outre, les membres du CSMD sont soumis à l'obligation de réserve et doivent observer une discrétion absolue par rapport aux avis exprimés par les conseillers. Tout avis porté sur le PV du CSMD engage tous les membres du comité.

**Art.12.** Les avis et les recommandations des membres du CSMD sont pris par consensus. En cas d'absence du consensus, constaté par le président, les avis et les recommandations sont votés à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

**Art.13.** En cas d'absence exceptionnelle du président du CSMD, le président de séance est élu parmi les membres présents.

**Art.14.** Le chef de département adjoint chargé de la post-graduation et de la recherche scientifique et/ou l'adjoint de la graduation, peuvent se renseigner auprès du secrétariat du comité et mettre à disposition tous les documents se rapportant aux dossiers à traiter pour être consultés par les membres du CSMD.

**Art.15.** Le CSMD peut inviter à titre consultatif toute personne dont la présence est susceptible de l'aider dans ses travaux.

**Art.16.** Les résultats des travaux du CSMD sont consignés sur des procès-verbaux et transcrits sur un registre spécial côté et paraphé par le président du comité scientifique et déposé au secrétariat du département.

**Art.17.** Le procès-verbal de réunion est signé par le président et le secrétaire de séance puis diffusé au président du CSMD, le doyen de la faculté et aux membres du CSMD avant la date de réunion du CSMD. Le procès verbal(PV) est communiqué aux enseignants à la demande.

**Art.18.** Au cas où un membre ne peut assister à une séance du conseil pour une raison valable et justifiée, il doit en informer le ou (la) président(e).

**Art.19.** Le président fixe l'ordre du jour des réunions à la demande de l'un de ses membres, le comité peut décider, à la majorité d'y inscrire des affaires nouvelles

**Art.20.** Le comité doit répondre par écrit à toute demande et fournir des justifications ayant entraîné le rejet ou la non acceptation

**Art.21.** Le présent règlement prend effet à partir de sa date de son adoption au CSMD puis au conseil scientifique de la faculté. Il peut être amendé et/ou enrichi à la demande de son président, du chef de département ou les deux tiers (2/3) de ses membres.

**Mandat**

*Le comité scientifique du département est composé de sept (7) membres dont six membres permanents élus et le chef de département, pour un mandat de trois (3) années.*

*Le président ayant le grade le plus élevé parmi ses pairs*

*Mandat du président renouvelable une fois.*

Fait à Tlemcen le 29/11/2022

C/P

La Présidente du

Comité Scientifique de Département de médecine dentaire

**KLOUCHE NIHEL**

**KHELIL KLOUCHE NIHEL**  
Professeur des Universités  
Microbiologie  
Faculté de Médecine  
Université de Tlemcen

